

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE  
MERBES-LE-CHÂTEAU**

Séance du : 10 octobre 2019

Présents : P. LEJEUNE, Bourgmestre  
J-P. GOFFIN, J. VANDER JEUGT, V. PREAUX, Echevins  
M. CUCHE, A. REMANT, H. PREVOT, C. PREAUX, H. POIRET, F. MANIAS, P.  
DEWOLF, V. DAFFE, Conseillers  
L. DEJARDIN, Directrice Générale ff

Objet : **040-37101 - Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2020 à 2025.**

Le Conseil communal siégeant publiquement,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;  
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'article L3122-2,7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;  
Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;  
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;  
Vu la situation financière de la commune et la nécessité d'équilibrer le budget à l'exercice propre ;  
Vu que le rendement du précompte immobilier par habitant dans la commune de Merbes-le-Château est inférieur au rendement moyen dans les communes de la Province du Hainaut ;  
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 5 septembre 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1 du CDLD ;  
Vu l'avis du directeur financier rendu en date du 5 septembre 2019 joint en annexe ;  
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;  
Arrête par 12 OUI ;

- Art 1.** Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025; 2.750 centimes additionnels au précompte immobilier.  
Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.
- Art 2.** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.
- Art 3.** Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice Générale ff,

  
L. DEJARDIN



Le Bourgmestre,

  
P. LEJEUNE

**Avis rendu au Conseil communal de la commune de Merbes-le-Château en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation**

**Avis n° 2019/36**

**Caractéristiques du dossier**

**Intitulé :** Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2020 à 2025.

**Date de réception du dossier par le receveur régional :** 5 septembre 2019.

**Avis en urgence :** non.

**Date limite de remise d'avis :** 19 septembre 2019.

**Date du présent avis :** 5 septembre 2019.

**Incidence financière :** 3.792.000,00 € HTVA sur 6 ans.

**Documents reçus :** Projet de règlement.

**Projet de décision**

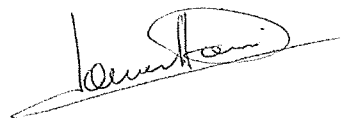
Vote par le Conseil du Règlement centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2020 à 2025.

**Avis**

Le taux prévu dans le texte « Règlement centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2020 à 2025 » dépasse le maximum prévu dans les prescrits de la circulaire budgétaire 2020. Par contre celui-ci est en diminution de 50 centimes par rapport au précédent règlement voté sous l'ancienne législature.

Tenant compte de ces éléments lors de la rédaction du présent avis, le receveur n'a pas de remarque quant à la légalité de ce règlement.

Beez, le 5 septembre 2019



Laurent DASSI,  
Receveur régional.